Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 16 JUIN 2026

Convocation : 9 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Rebais, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ, Maire.

Date d'affichage : 9 juin 2026
Date de convocation : 9 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants :
Nombre de suffrages exprimés : 19

Présents : CARRÉ Benoit - CHARLON Suzanne - LEMAIRE Alain - BERLIN Corine - CHENTOUF Amar – DUBOUCH Manon – BONNET Yohann - LE TIEC Valérie LAMBERT Jean-Luc – CARRARA Eliane – PRYKA Frédérick - DECLERCQ Charlotte JOUDET Aurélie – LIAGRE Benoit - AGASSE Fabien - TENARDIE Aurore – HAMA Wendy

Absents : GUYOT Jean-Michel – GUERIN Nicolas

Calcul du quorum : Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Alain LEMAIRE

Recensement des pouvoirs : GUERIN Nicolas à CARRE Benoit - GUYOT Jean-Michel à CHARLON Suzanne

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion
2. DEL 2026-027 : Travaux de mise en conformité du foyer rural
3. DEL 2026-028 : Création d'un parking Promenade du Nord
4. DEL 2026-029 : Travaux de réfection mur de soutènement hameau de Boulivillers
5. DEL 2026-030 : Convention de délégation de maitrise d'ouvrage avec le SMAGE pour la réfection des berges situées rue du Montcel
6. DEL 2026-031 : Admission en non-valeurs de créances
7. DEL 2026-032 : Election des membres de la commission d'appel d'offres
8. DEL 2026-033 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers pour l'organisation du bal des sapeurs-pompiers
9. Décisions du Maire
10. Informations et questions diverses

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,
Vu le projet du procès-verbal,
Le procès-verbal de la séance, qui s'est tenu le 21 avril 2026, a été établi par la secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.
En l'absence de commentaires, le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2. DEL 2026-027 -TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU FOYER RURAL

Reçu en préfecture 06/07/2026 – Publication le 07/07/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un avis défavorable a été émis lors de la dernière commission de sécurité incendie concernant le Foyer rural, réunie le 7 octobre 2025.
Cet avis fait notamment état d'un risque lié à l'absence de système de détection incendie dans les combles. En effet, la charpente métallique n'étant pas visible depuis l'intérieur de la salle, un éventuel départ de feu pourrait se développer avant d'être détecté. Plusieurs prescriptions ont ainsi été formulées par la commission de sécurité afin de remédier à ces points de non-conformité.
Afin d'assurer la sécurité des usagers et de mettre le bâtiment en conformité avec la réglementation incendie en vigueur, une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux nécessaires.

À l'issue de cette consultation, une seule entreprise a transmis une proposition :

Entreprise LEBATARD
4 rue Neuve des Prés
77 120 Coulommiers
Montant du devis : 14 484,20 € HT

Après présentation du devis, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces travaux à l'entreprise LEBATARD et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à leur réalisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, et représentés

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise LEBATARD pour un montant de 14 484.20 € HT
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2026

3. DEL 2026-028 - CREATION D'UN PARKING PROMENADE DU NORD

Reçu en préfecture 06/07/2026 – Publication le 07/07/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les difficultés rencontrées en raison du manque de places de stationnement aux abords des établissements scolaires. Cette situation génère des contraintes en matière de sécurité des usagers, notamment aux heures d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que des difficultés de circulation. Afin d'améliorer la sécurité, de faciliter les déplacements et d'organiser davantage le stationnement à proximité des établissements scolaires, il est proposé de réaliser un aménagement permettant la création d'un parking.
Monsieur le Maire présente le projet de création d'un parking situé 13 Promenade du Nord, sur les parcelles cadastrées AC 782, AC 784 et AC 785, appartenant à la commune.

Une consultation a été engagée pour la réalisation de ces travaux. À l'issue de cette consultation, 2 entreprises ont présenté une offre :

Entreprise TPIDF
120 avenue du Marechal de Lattre de Tassigny 77 400 Lagny sur Marne
pour un montant de 53 143.00 € HT.
Entreprise WIAME
15 rue ZAC du Hainault 772260 Sept-Sorts
pour un montant de 49 559.00 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre la moins-disante de l'entreprise Wiame et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, et représentés

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de création d'un parking Promenade du Nord ;
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise WIAME pour un montant de 49 559.00 € HT **;**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents afférents à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

4. DEL 2026-029-TRAVAUX DE REFECTION MUR DE SOUTENEMENT HAMEAU DE BOULIVILLERS

Reçu en préfecture 06/07/2026 – Publication le 07/07/2026

Monsieur le Maire expose que la commune a constaté une dégradation du mur de soutènement situé entre une mare privée et la voie publique au hameau de Boulivillers présentant des signes de fragilité pouvant compromettre la stabilité de l'ouvrage et la sécurité des usagers de la route.
Afin de prévenir tout risque d'effondrement, de préserver l'intégrité de la voie publique et d'assurer la sécurité des administrés, il apparaît nécessaire d'engager des travaux de consolidation et de réfection de cet ouvrage.
Afin de procéder à ces travaux, une consultation a été lancée auprès des entreprises susceptibles d'intervenir.
À l'issue de cette consultation, une seule entreprise a transmis une offre pour la réalisation des travaux de réfection du mur de soutènement.
Après analyse de la proposition reçue, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise ETA DEMAREY pour un montant de 41 954.95 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, et représentés

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de réfection du mur de soutènement situé entre la mare privée et la voie publique au hameau de Boulivillers
- **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise ETA DEMAREY pour un montant de 41 954.95 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

5. DEL 2026-030 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SMAGE POUR LA RÉFECTION DES BERGES SITUÉES RUE DU MONTCEL

Reçu en préfecture 06/07/2026 – Publication le 07/07/2026

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), le SMAGE intervient sur les cours d'eau et leurs abords afin d'assurer leur entretien, leur restauration et la préservation des milieux naturels.
Les berges situées rue du Montcel présentent aujourd'hui des dégradations suite aux inondations d'octobre 2024 nécessitant des travaux de réfection afin d'assurer la stabilité de la route et de préserver la sécurité des riverains.
Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé de confier au SMAGE la maîtrise d'ouvrage de ces travaux par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage définissant les conditions techniques, administratives et financières de l'intervention.
Cette convention précisera notamment :

- l'objet et le périmètre de l'opération ;
- les missions confiées au SMAGE en qualité de maître d'ouvrage délégué ;

- les modalités de suivi et de réception des travaux ;
- la répartition des financements et des responsabilités entre les parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, et représentés

- **APPROUVE** le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage au SMAGE pour la réalisation des travaux de réfection des berges situées rue du Montcel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, le cas échéant, selon les modalités prévues dans la convention.

6. DEL 2026-031 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES

Reçu en préfecture 06/07/2026 – Publication le 07/07/2026

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'endroit d'usagers pour le recouvrement de sommes dues à la collectivité. Dans certains cas et malgré les procédures de relance et de poursuite engagées par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Coulommiers, certains de ces titres demeurent impayés. Lorsque le recouvrement s'avère impossible, le SGC peut proposer l'admission en non-valeur des créances concernées. Malgré les démarches engagées par le comptable public, le recouvrement de cette somme n'a pu aboutir en raison de la situation financière du débiteur. La commission de surendettement des particuliers a statué sur le dossier concerné et les mesures prises ne permettent plus le recouvrement de cette créance. Elle correspond à des factures de restauration scolaire et accueil périscolaire.

Considérant que la décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, et doit préciser pour chaque créance le montant admis.

Les recettes non recouvrables s'élèvent à 789.60 € et sont décrites ci-dessous :

Exercice	N° titre	Nom du redevable	Motif	Montant
2023	973	Non communiquable	Dossier de surendettement	141.00
	1121	Non communiquable	Dossier de surendettement	94.00
2024	164	Non communiquable	Dossier de surendettement	37.60
	221	Non communiquable	Dossier de surendettement	65.80
	307	Non communiquable	Dossier de surendettement	42.30
	396	Non communiquable	Dossier de surendettement	89.30
	487	Non communiquable	Dossier de surendettement	94.00
2025	157	Non communiquable	Dossier de surendettement	18.80
	230	Non communiquable	Dossier de surendettement	37.60
	310	Non communiquable	Dossier de surendettement	23.50
	361	Non communiquable	Dossier de surendettement	32.90
	480	Non communiquable	Dossier de surendettement	42.30
	729	Non communiquable	Dossier de surendettement	70.50
			TOTAL	**789.60**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, et représentés

- **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 789.60 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au compte 6542 – Créances admises en non-valeur.

7. DEL 2026-032 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Reçu en préfecture 06/07/2026 – Publication le 07/07/2026

Par délibération en date du 21 avril 2026 le Conseil municipal avait procédé à l'élection de 4 membres titulaires et 4 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres
À la suite d'un contrôle de légalité, il a été constaté que la composition de cette commission ne respectait pas les dispositions réglementaires applicables aux communes de moins de 3 500 habitants.
Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Afin de régulariser la situation et de garantir la conformité des procédures de commande publique, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
Le conseil municipal procède, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Liste 1 composée de :
Membres titulaires : Amar Chentouf – Alain Lemaire – Fabien Agasse
Membres suppléants : Benoit Liagre – Charlotte Declercq – Frédérick Pryka

Il est ensuite procédé au vote à main levée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, et représentés

- **DECLARE** que sont élus à la commission d'appel d'offres :

  Membres titulaires : Amar Chentouf – Alain Lemaire – Fabien Agasse
  Membres suppléants : Benoit Liagre – Charlotte Declercq – Frédérick Pryka

8. DEL 2026-033 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS POUR L'ORGANISATION DU BAL DES SAPEURS-POMPIERS

Reçu en préfecture 06/07/2026 – Publication le 07/07/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rebais;
Considérant que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers organise un Bal le 13 juillet 2026, manifestation conviviale participant à l'animation de la commune et favorisant le lien social entre les habitants ;
Considérant l'intérêt de soutenir cette initiative locale portée par les sapeurs-pompiers, acteurs engagés au service de la population ;
Considérant que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sollicite une aide financière exceptionnelle afin de contribuer à l'organisation de cette manifestation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, et représentés

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rebais pour l'organisation du Bal des Sapeurs-Pompiers du 13 juillet 2026 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

9. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

1-2026 Remplacement des armoires d'éclairage public – rue de la Madeleine / secteur La Poste
Signature du devis avec l'entreprise BIR pour un montant de 6 814,60 € HT.
Ces travaux bénéficient d'une subvention du SDESM à hauteur de 50 %, soit 3 407,30 **€**.

2-2026 Rénovation énergétique de la mairie
Signature des devis suivants :
Entreprise C2H : remplacement des fenêtres pour un montant de 13 111,41 € HT ;
Entreprise FER PRO METAL : travaux d'isolation pour un montant de 24 264,17 € HT.
Ces travaux bénéficient d'une subvention DETR 2025 d'un montant de 26 325 €, représentant 70 % du montant éligible.

3-2026 Travaux avenue de la Libération – réseaux d'eaux pluviales
Signature du devis avec l'entreprise La Limousine pour un montant de 27 285,75 € HT.
Ces travaux s'inscrivent dans la continuité du dossier relatif à la prévention des inondations, soutenu par la Région, avec une subvention accordée de 70 000 €.

4-2026 Installation d'une clôture au niveau du bassin
Signature du devis avec l'entreprise FER PRO METAL **pour un montant de** 15 129,17 € HT**.**

5-2026 Alimentation électrique et équipements du Club House Tennis
Signature du devis avec l'entreprise LEBATARD pour un montant de 2 367,89 € HT**.**

6-2026 Contrat d'entretien des équipements des deux restaurants scolaires
Signature d'un contrat d'entretien avec l'entreprise D. PETRILLO pour les équipements suivants : réfrigérateurs, fours, lave-vaisselle et autres matériels de cuisine.
Montant annuel du contrat : 1 870 € HT/an**.**

7-2026 Dépose de la souche de cheminée de la mairie
Signature du devis avec l'entreprise AJC Bâtiment pour un montant **de** 2 562 € HT**.**

10. INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Venue du Cinemo du 25/06 au 29/06. Séances pour les écoles, EHPAD et public
- Démission de 2 agents technique en CDD Annonce recrutement 2 temps plein espaces verts
- Recrutement 1 saisonnier étudiant en juillet et 1 en aout

- Distribution de la gazette début juillet
- Dysfonctionnement de l'éclairage public Promenade de l'Ouest
- Proposition de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public (minuit) (un conseiller contre)
- Information que l'éclairage ne s'éteint pas rue des Vallons
- Danger traversée de route à l'école maternelle. Projet de recruter un ASVP

- L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20H05

Le secrétaire de séance,
Alain LEMAIRE

Le Maire,
Benoit CARRÉ